



17ème legislature

Question N° : 598	De Mme Josiane Corneloup (Droite Républicaine - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et accès aux soins		Ministère attributaire > Santé et accès aux soins
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Situation administrative des psychomotriciens exclus du parcours de soin	Analyse > Situation administrative des psychomotriciens exclus du parcours de soin.
Question publiée au JO le : 08/10/2024		

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation administrative des psychomotriciens toujours exclus du parcours de soin. La situation difficile du système de santé, les multiples défis qu'il devra relever dans les prochaines années, restent au coeur des préoccupations des concitoyens. Les Français ressentent qu'au travers du système de santé, c'est le modèle de solidarité nationale qui est mis à l'épreuve. Aussi, l'ensemble des établissements de santé, quel que soit leur statut, l'ensemble des professionnels de santé, médicaux, paramédicaux, doivent prendre leur part à cet effort et cette mobilisation nationale indispensables pour rétablir et renforcer notre offre de soins, partout et pour tous. Les psychomotriciens souhaitent également contribuer à cet effort par la levée des blocages administratifs qui les en empêchent. La volonté du législateur est clairement affirmée de voir les psychomotriciens plus et mieux reconnus et impliqués dans le parcours de soins. Cette volonté politique est empêchée par le blocage de la réingénierie depuis 10 ans. Il est impératif de sortir, rapidement, de cette ornière administrative afin que ces professionnels puissent contribuer pleinement à l'effort national. Ainsi, elle demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que cette branche du soin ne soit plus écartée et bloquée par des barrières administratives qui sont un frein au combat que l'on doit mener contre la pénurie et un frein au bon développement de la profession.